

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025
Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,
DELIBERATION N° D-2025-8**

Effectif du Conseil
d'Administration : 17

Date de convocation : 14 novembre 2025

Affichage du Compte
Rendu Sommaire : 26 novembre 2025

**REMUNERATION DES AGENTS
RECRUTES PAR LA PRESTATION
HUBLO
ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION DU 25 SEPTEMBRE 2025**

PRESENTS : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme ZANATTA, Mme DI MEGLIO, Mme VACKER, Mme NADAL, Mme GIRARDIN, M. VILLEMUR, Mme DORET-FOURNIER, M. FERON, M. BAUDIN.

EXCUSES : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU, Mme VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme NIETO, M. RIGONDAUD, qui a donné pouvoir à Mme ZANATTA, Mme AUMONIER, qui a donné pouvoir à Mme DORET-FOURNIER. Mme BARATON, qui a donné pouvoir à Mme DI MEGLIO, M. CHALET, qui a donné pouvoir à M. FERON.

ABSENT :

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-33 du 13 septembre 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Face aux problématiques de recrutement d'aides-soignant (e)s et d'auxiliaires de vie sur le secteur du maintien à domicile, le CCAS a fait le choix de bénéficier d'une

.../...

prestation de service de la société HUBLO qui propose l'accès à une plateforme en ligne qui permet la mise en relation d'agents en recherche de missions complémentaires à leurs activités, et l'employeur pour pourvoir des remplacements.

Ce dispositif vient compléter les outils de recherches de candidatures pour pourvoir les remplacements temporaires :

- Candidatures spontanées, CVthèque, annonces sur les sites tels France Travail, Indeed.
- Le marché de prestations intérim pour les aides soignant(e)s.

L'avantage de ce dispositif c'est la réactivité et un mode d'emploi de plus en plus prisé, puisqu'il permet pour les agents une gestion de leur planning en positionnant des missions temporaires «HUBLO». Dans un secteur où les emplois à temps non complet sont fréquents, c'est une possibilité d'augmenter son temps de travail de manière temporaire. Cette prestation de service représente un coût annuel de 7 080€.

Face à la nécessaire hausse de l'activité, cette prestation est une alternative intéressante pour combler les absences des agents permanents.

La gestion du contrat de travail est assurée par le CCAS de la même façon que les recrutements directs pour le remplacement de personnels permanents.

La difficulté de gestion de ces agents est liée au fait que leurs interventions peuvent être de très courte durée (1 journée). La rémunération des agents publics est habituellement effectuée en pourcentage du temps de travail appliqué au traitement.

Nous proposons donc de prévoir pour ces recrutements «HUBLO» une rémunération sur une base horaire envisagée sur une durée de contrat.

Nous proposons donc de recruter un agent «HUBLO» de la date de début de la mission à la date de fin du mois en cours sur la base des taux horaires bruts suivants :

- Auxiliaires de vie (agent social) : 15.28€ / heure.
- Aides-soignants(e)s : 16.68€ /heure.
- Aides médico psychologiques (auxiliaire soins) : 16.22€ /heure.

Dans cette rémunération est compris le traitement indiciaire correspondant au 1^{er} échelon du cadre d'emploi concerné, RIFSEEP du cadre d'emploi, le complément de traitement indiciaire (CTI), la prime Grand âge exclusivement pour le cadre d'emploi d'aide-soignant(e) et d'aide médico psychologique (auxiliaire de soins).

Il convient d'ajouter l'indemnité de congés payés, ainsi que les indemnités pour travail le dimanche et jours fériés selon le besoin.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de prestation de service HUBLO.

.../...

- **APPROUVER** l'application de ces taux horaires aux recrutements d'agents par le biais de la plateforme HUBLO.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme
NIORT, le 26 novembre 2025

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président
SIGNÉ
Nicolas VIDEAU